

RÈGLEMENT DU « Grand jeu SOCPAY » Du 10 octobre au 09 décembre 2022

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La Banque SOCREDO, société anonyme d'économie mixte au capital de 22 milliards de francs Pacifique, dont le siège social est situé à Papeete, 115 rue Dumont d'Urville, B.P.130, 98713 Papeete, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le numéro TPI 59 1 B– et dont le numéro TAHITI est le 075390, représentée par M. Matahi BROTHERS, en qualité de Directeur Général, organise un jeu gratuit, sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement et du principe du Jeu. Tout participant ne respectant pas l'un ou plusieurs articles du présent règlement entraînera l'annulation de sa participation au Jeu et l'impossibilité de gagner le(s) lot(s) mis en jeu.

ARTICLE 3 : PARTICIPANTS

La participation au « Grand Jeu SOCPAY» est ouverte à toute personne majeure résidant en Polynésie française, à l'exception du personnel organisateur du jeu, à savoir les membres de la Banque SOCREDO : les salariés, les délégués et les administrateurs et leur conjoint(e).

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats. Toute participation doit être loyale. La Banque SOCREDO s'engage à respecter l'égalité des chances et se réserve le droit d'exclure les éventuels fraudeurs.

ARTICLE 4 : PRINCIPE DU JEU

Le « Grand Jeu SOCPAY» offre la possibilité, aux personnes respectant les critères de participation, de gagner, divers lots en jeu, après tirage au sort.

4.1 Participation

Pour participer, il faut :

- être âgé de 18 ans ou plus
- résider en Polynésie française

La Banque SOCREDO se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions, ce que chaque participant accepte expressément. Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraîne l'élimination du participant. Tout participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier ne pourra participer au Jeu et bénéficier du lot mis en jeu en cas de gain.

4.2 Mode de participation :

- Pour participer, les personnes doivent réaliser une transaction avec leur application SOCPAY chez un commerçant. Chaque transaction sera enregistrée sur un fichier et donnera droit à une chance de participer au tirage au sort prévu le jeudi 22 décembre 2022.

- Pour participer gratuitement, les personnes, répondant aux critères de participation, pourront récupérer un bulletin, à raison d'un exemplaire par personne pour toute la période de jeu, auprès de leur conseiller de clientèle Banque SOCREDO ou auprès du service Marketing Banque SOCREDO – 3^{ème} étage Immeuble Toriki / agence du Siège – Papeete. Le bulletin devra être complété puis transmis au service Marketing Banque SOCREDO, qui procèdera à l'inscription manuelle du participant pour le tirage au sort du jeudi 22 décembre 2022.

4.3 Cadeaux mis en jeu

n° du lot	Descriptif du lot	valeur unitaire
Lot 1	ATN - 2 billets d'avion pour Auckland	160 000
Lot 2	MonBooVaa - Paddle gonflable 10'6 + équipement complet	119 000
Lot 3	Hotel Intercontinental Tahiti - bon cadeau - nuit chambre vue Océan + brunch pour 2 personnes	43 657
Lot 4	Hotel Intercontinental Tahiti - bon cadeau - nuit chambre vue Océan + brunch pour 2 personnes	43 657
Lot 5	Smartphone - Samsung Galaxy A32	37 900
Lot 6	Smartphone - Samsung Galaxy A32	37 900
Lot 7	Samsung Galaxy A13	29 900
Lot 8	Samsung Galaxy A13	29 900
Lot 9	Hotel Te Moana - Journée détente bien-être pour 2 personnes : massage 1h50 + déjeuner + accès piscine + 2h kayak / paddle	28 000
Lot 10	Tablette - BLACKVIEW - TAB 12 10.1" 64GB - 4G	25 150
Lot 11	Tablette - BLACKVIEW - TAB 12 10.1" 64GB - 4G	25 150
Lot 12	Montre connectée Xiaomi	22 220
Lot 13	Bon d'achats 10000F - Carrefour	10 000
Lot 14	Bon d'achats 10000F - Carrefour	10 000
Lot 15	Bon d'achats 10000F - Carrefour	10 000
Lot 16	Bon d'achats 10000F - Carrefour	10 000
Lot 17	Bon d'achats 10000F - Carrefour	10 000
Lot 18	Bon d'achats 5000F - Carrefour	5 000
Lot 19	Bon d'achats 5000F - Carrefour	5 000
Lot 20	Bon d'achats 5000F - Carrefour	5 000
Lot 21	Bon d'achats 5000F - Carrefour	5 000

Lot 22	Bon d'achats 5000F - Carrefour	5 000
Lot 23	Bon d'achats 5000F - Carrefour	5 000
Lot 24	Bon d'achats 5000F - Carrefour	5 000
Lot 25	Bon d'achats 5000F - Carrefour	5 000
Lot 26	Bon d'achats 10000F - Groupe U - Tamanu ou Cécile	10 000
Lot 27	Bon d'achats 10000F - Groupe U - Tamanu ou Cécile	10 000
Lot 28	Bon d'achats 10000F - Super U - Week-end	10 000
Lot 29	Bon d'achats 10000F - Hyper U - Pirae	10 000
Lot 30	Bon d'achats 10000F - Marina Express	10 000
Lot 31	Bon d'achats 5000F - Groupe U - Tamanu ou Cécile	5 000
Lot 32	Bon d'achats 5000F - Groupe U - Tamanu ou Cécile	5 000
Lot 33	Bon d'achats 5000F - Super U - Week-end	5 000
Lot 34	Bon d'achats 5000F - Hyper U - Pirae	5 000
Lot 35	Bon d'achats 5000F - Hyper U - Pirae	5 000
Lot 36	Bon d'achats 5000F - Hyper U - Pirae	5 000
Lot 37	Bon d'achats 5000F - Marina Express	5 000
Lot 38	Bon d'achats 5000F - Marina Express	5 000
Lot 39	Bon d'achats 5000F - Marina Express	5 000
Lot 40	Bon d'achats 5000F - Marina Express	5 000

Aucune contrepartie ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé par le gagnant.

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Ils ne pourront être cédés à une autre personne que le vainqueur.

Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre un(e) autre objet/prestation. La Banque SOCREDO décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués et du fait de leur utilisation.

Il est à noter qu'en situation exceptionnelle (rupture de stock chez le fournisseur ou autre cas de force majeure), la Banque SOCREDO peut être amenée à remplacer les lots par des lots de valeurs similaires.

La valeur des dotations est donnée à titre indicatif, elle est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et est susceptible d'évoluer ; celle-ci ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

ARTICLE 5 : TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort aura lieu le jeudi 22 décembre 2022.

Il sera réalisé de manière numérique par le service marketing Banque SOCREDO, à l'aide d'un outil compilant les données et générant des tirages aléatoires.

Les gagnants seront contactés par téléphone, au plus tard un semaine après le jour du tirage au sort, l'agence de communication Exotic Garden qui leur indiquera le lot remporté ainsi que le lieu précis et les modalités de récupération du gain.

Pour retirer son lot, le gagnant devra se présenter à l'agence de communication Exotic Garden, muni d'une pièce d'identité. Si le gagnant n'est pas disponible pour récupérer son lot, il pourra se faire représenter par un proche (sur présentation d'une procuration signée par le gagnant, de la pièce d'identité du gagnant et de la pièce d'identité de la personne chargée de récupérer le lot).

Si le gagnant ne respecte pas les conditions pour l'obtention d'un lot (notamment l'obligation d'être majeur), un nouveau tirage au sort sera effectué.

Le gagnant dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date d'appel pour venir récupérer son lot. Passé ce délai, le lot sera considéré comme acquis par la Banque SOCREDO.

Chaque participant identifié ne pourra remporter qu'un seul lot sur toute la période du jeu.

Une fois les gagnants contactés et confirmés, leurs noms seront affichés sur la page Facebook Banque SOCREDO <https://www.facebook.com/SOCREDO.PF>

ARTICLE 6 – REGLEMENT DU JEU

Le règlement pourra être adressé gratuitement, par courrier, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : Service Marketing « Grand Jeu SOCPAY », Banque SOCREDO BP130 – 98713 Papeete Tahiti Polynésie française ; l'envoi de cette demande donnant lieu au remboursement du timbre d'expédition au tarif normal en vigueur.

Le règlement pourra être consulté et téléchargé gratuitement pendant toute la durée du jeu depuis le site www.socredo.pf .

Le présent règlement a été déposé et validé auprès de l'Etude de Maître LEHARTEL, Huissier de Justice à PAPEETE, Rue Tepano Jaussen, BP 2060 - 98713 PAPEETE.

ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT

Il sera procédé au remboursement des frais dans les conditions décrites ci-dessous étant précisé qu'une seule demande de remboursement par participant sera acceptée.

Les frais d'affranchissement engagés par le participant ayant effectué, par voie postale, une demande d'envoi du règlement du jeu, seront remboursés sur simple demande écrite (accompagnée d'un relevé d'identité bancaire comportant l'identifiant unique IBAN -BIC du compte bancaire à créditer) adressée à : Service Marketing « Grand Jeu SOCPAY », Banque SOCREDO BP130 – 98713 Papeete Tahiti Polynésie française. Le remboursement sera effectué sur la base du tarif normal 20g en vigueur au moment de la demande et exclusivement par virement bancaire.

Les frais d'affranchissement engagés par l'un des gagnants des lots pour renoncer à ladite dotation seront remboursés sur simple demande écrite (accompagnée d'un relevé d'identité bancaire comportant l'identifiant unique IBAN -BIC du compte bancaire à créditer) adressée à : Service Marketing « Grand Jeu SOCPAY », Banque SOCREDO BP130 – 98713 Papeete Tahiti Polynésie

française. Le remboursement sera effectué sur la base du tarif normal 20g en vigueur au moment de la demande et exclusivement par virement bancaire.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La Banque SOCREDO ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure telle que définie par la jurisprudence ou d'événements indépendants de sa volonté (grèves, intempéries...) ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s), sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

La Banque SOCREDO ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

La Banque SOCREDO décline toute responsabilité au cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. Compte tenu des caractéristiques et des limites du réseau de télécommunication, la Banque SOCREDO décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau internet.

Plus particulièrement, la Banque SOCREDO ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Banque SOCREDO ainsi que ses partenaires et prestataires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des gains par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même, la Banque SOCREDO, ainsi que ses partenaires et prestataires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables de la perte ou du vol des gains par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des gains est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à la Banque SOCREDO, ni aux sociétés partenaires ou prestataires.

ARTICLE 9 : UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Les informations recueillies sur les participants dans le cadre du présent jeu seront utilisées par la Banque SOCREDO pour mémoriser leur participation au jeu et permettre l'attribution des gains, dans le respect de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978.

Le(s) gagnant(s) autorise(nt) la Banque SOCREDO à utiliser leurs nom, prénom, et adresse dans le cadre de leur communication publicitaire et promotionnelle sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot. Conformément à l'article 9 du Code civil, la Banque SOCREDO devra, préalablement à toute utilisation du droit à l'image du ou des gagnants dans le cadre de sa communication publicitaire et promotionnelle, être expressément autorisée par ces derniers.

La Banque SOCREDO s'engage à respecter la Loi Informatique et Libertés s'agissant du traitement des données personnelles des participants dont ils sont responsables dans le cadre du Jeu.

Les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu, de même que celles qui seront recueillies ou produites ultérieurement sont destinées à la Banque SOCREDO. Elles seront utilisées pour les besoins de gestion de ce Jeu.

Elles pourront être communiquées à des fins de gestion, à ses sous-traitants, prestataires et partenaires, courtiers et assureurs dûment habilités, dans la limite des tâches qui leur sont confiées.

Les participants peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition aux données personnelles pour motif tenant à leur situation particulière. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande adressée par écrit à la Banque SOCREDO à l'adresse suivante « Grand Jeu SOCPAY » - Banque SOCREDO – Délégué à la Protection des Données – 115, Rue Dumont d'Urville – BP 130 – 98713 PAPEETE – TAHITI Polynésie française, ou par email à l'adresse suivante : dpo@socredo.pf . En cas de contestation les participants peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 10 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos ou autres signes distinctifs reproduits sur les réseaux sociaux, sur le site www.socredo.pf ainsi que sur des sites partenaires permettant l'accès à ce jeu par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Toute reproduction, totale ou partielle non autorisée constitue une contrefaçon passible d'une sanction pénale.

ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE

Ce jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit de Polynésie française.

ARTICLE 12 – LITIGE & RECLAMATION

La Banque SOCREDO se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, après le 02 février 2022.